



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24173  
24 juin 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 22 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE COREE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement coréen a pris les mesures suivantes aux fins de l'application de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité.

1. Mesures relatives au commerce. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 757 (1992), le Ministère du commerce et de l'industrie a pris un arrêté interdisant toute transaction commerciale ainsi que toute activité ayant pour effet ou pour objet de favoriser le commerce portant sur des produits de base et marchandises avec la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).
2. Mesures relatives aux transferts de fonds. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 757 (1992), le Ministère des finances a pris un arrêté interdisant à toutes les institutions financières, y compris les banques, de transférer des fonds ou toutes autres ressources financières ou économiques en République fédérative de Yougoslavie.
3. Mesures relatives aux aéronefs. Bien qu'il n'existe pas de liaisons aériennes entre la République de Corée et la République fédérative de Yougoslavie, le Ministère des transports a donné consigne aux autorités aéroportuaires et aux compagnies aériennes de se conformer au paragraphe 7 de la résolution 757 (1992).
4. Autres mesures. Le Ministère de la jeunesse et des sports a pris des mesures visant à interdire la participation d'équipes représentant la République fédérative de Yougoslavie aux manifestations sportives internationales qui se tiendront en République de Corée en 1992.

Les ministères compétents ont décidé de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, toute coopération scientifique et technique ainsi que tous échanges culturels avec la République fédérative de Yougoslavie.